

## ANNEXE 4

**Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée**  
(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

**ET**

Clauses générales de la Convention collective  
visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes  
et du Titre V de l'Annexe 4**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe 4)

**SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL**

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>ARTISTE DRAMATIQUE</b>					
Rôle principal (4)	177,40	160,92	144,24	124,96	2 667,10
Rôle de plus de 100 lignes (2)	158,43	140,62	126,60	98,51	2 153,89
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	118,97	105,87	96,49	86,72	1 843,13
Figurant(e)	98,11	92,65	87,63	80,94	1 693,09
Diseur(euse), Conteur(euse)	158,43	140,62	126,60	98,51	2 153,89
<b>ARTISTE LYRIQUE</b>					
1er Rôle	197,19	181,29	164,33	138,21	2 946,15
Second rôle	158,43	140,62	126,60	98,51	2 153,89
Artiste des chœurs	108,74	98,11	88,96	79,10	1 689,74
<b>ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE</b>					
Danseur(euse) soliste	177,40	160,92	144,24	124,96	2 667,10
Danseur(euse) du ballet	130,87	116,43	106,09	94,97	2 023,49
<b>ARTISTE MARIONNETTISTE</b>					
Marionnettiste	121,49	108,16	98,53	88,47	1 877,11
<b>ARTISTE DE MUSIC-HALL</b>					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	197,19	181,29	164,33	138,21	2 951,98
1er Assistant(e) des attractions	108,74	98,11	88,96	86,21	1 693,09
Autre assistant(e)	97,84	86,36	83,54	81,82	1 639,47
<b>ARTISTE du CIRQUE (3)</b>					
Artiste de cirque	116,64	106,44	96,49	86,72	1 807,00

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

**Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :**

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 98,31 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 84,95 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2.351,03 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe 4)

**COMÉDIE MUSICALE/ THÉÂTRE MUSICAL**

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	192,89	172,59	155,49	3 105,49
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	154,95	136,79	122,36	2 448,28
Choriste	107,93	95,11	85,37	1 705,31
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	192,90	172,59	155,49	3 105,49
Danseur(euse) soliste/2d rôle	180,07	157,63	138,39	2 771,01
Artiste chorégraphique d'ensemble	154,95	136,79	122,36	2 448,28
Artiste de music-hall, illusionniste	192,90	172,59	155,49	3 105,49
1er assistant(e) des attractions	104,73	94,04	84,84	1 696,72
Autre assistant(e)	94,52	84,67	78,55	1 605,04

**SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS**

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)</b>					
Chanteur(euse) soliste	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Groupe constitué d'artistes solistes	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Choriste	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
Danseur(euse)	107,95	98,29	89,13	81,64	1 772,28
<b>Autres salles</b>					
Chanteur(euse) soliste	158,43	140,62	126,59	112,87	2 655,16
Groupe constitué d'artistes solistes	140,62	125,24	113,22	103,99	2 210,48
Choriste dont la partie est intégrée au score	137,08	121,96	111,17	108,48	2 169,46
Choriste	110,67	98,45	90,32	83,31	1 722,36
Danseur(euse)	110,67	98,45	90,32	83,31	1 722,36

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 107,95 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS(NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties de spectacle (3)	110,07	96,18	-	1 816,71
Autres salles	159,74	140,42	123,59	2 719,67
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 Musiciens(nes)				-
Engagement < 1 mois	119,00	119,00	119,00	-
Engagement > 1mois		-	-	2 362,68

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique : 107,95 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée  
(Annexe 4)

### SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

#### Troupe constituée

	<i>Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois</i>		<i>Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation</i>		<i>Salaire mensuel</i>	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	116,15	180,05	113,13	158,39	2 865,78	4 012,10
Capitaine niveau 2	106,77	165,49	103,98	145,59	2 634,18	3 687,94
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	97,00	150,31	94,47	132,26	2 497,65	3 350,07
Danseurs(euses) de revue	88,60	137,13	86,30	120,23	2 175,29	3 045,40
Autres artistes de revue	86,24	133,03	83,99	117,01	2 117,34	2 964,30
Chanteur(euse)	118,49	183,67	115,41	161,57	2 923,61	4 093,04
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	120,85	-	117,70	164,78	2 981,57	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	120,85	-	117,70	164,78	2 981,57	4 174,23
Attraction / artiste de variété	120,85	187,31	117,70	164,778	2 981,57	4 174,23

**Shows consécutifs** : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

#### Prime de

**capitaine** Niveau 1 : une représentation 16,77 € ; deux représentations 23,48 €

**remplaçant(e)** : Niveau 2 : une représentation 8,38 € ; deux représentations 11,72 €

#### Répétition

**d'entretien** : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 42,32 €

#### Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs(euses) solistes	115,94	106,06	103,91
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	105,01	96,07	94,14
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	147,96	135,38	132,66
Pour 60 min (1)	200,45	183,41	179,73
Pour 80 min (1)	231,82	212,10	207,85
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	128,18	117,29	114,94
Musicien(ne)	128,18	117,29	114,94

(1) Temps de travail effectué sur scène

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

**Cachet de répétition applicable au 1<sup>er</sup> février 2022**

Le cachet de répétition est fixé à **84,56 euros** (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

**Défraiements et indemnités**

Le montant des défraiements est de 95 € par jour :  
soit chambre et petit déjeuner 63 € - chaque repas principal 16 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

**Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques**

Costume de ville : 8,16 €  
Tenue de soirée : 11,30 €  
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 240,54 €